

L'AVANCEMENT des INSTITUTEURS

Les discussions annuelles de la loi de finances comportent toutes, indépendamment de certains hors-d'oeuvre et des friandises supplémentaires destinées à corser le menu, telle l'omelette au rhum des gargotiers dans l'embarras, quelques plats de résistance sur lesquels se ruent tout d'abord les affamés, c'est-à-dire ceux à qui toutes les occasions sont bonnes de faire son procès au gouvernement républicain.

C'est ainsi, par exemple, que les réactionnaires de toutes nuances dénoncent chaque année, à grand renfort d'hyperboles indignées, les folles prodigalités de la République **au profit de ses instituteurs**. Or, veut-on savoir quel pont d'or nous faisons aux maîtres de nos écoles populaires ?

Depuis 1893, date de la dernière modification à la loi organique de 1889, les *instituteurs sont répartis en six classes*, dont une pour les stagiaires et cinq pour les titulaires. La position de stagiaire, à s'en tenir au sens du mot lui-même, devrait être essentiellement provisoire. Or, dans la pratique, elle menace de durer six, sept, huit ans même par suite de l'encombrement des cadres. On m'a cité un stagiaire qui avait attendu dix ans sa nomination à la cinquième classe, comportant un traitement annuel de 1.000fr., soit exactement, déduction faite de la retenue de 52fr., la somme énorme de 79 fr. par mois. Je sais plus d'un ténor qui ne chanterait pas pour le même prix.

Les traitements afférents aux cinq classes de titulaires vont donc de 1.000 fr. pour la cinquième, à 2000 fr. pour la première. Mais je me bâte de le dire tout de suite pour rassurer les contribuables de la

ligne à M. *Jules Roche*, les instituteurs ne verront jamais la première classe autrement que Moïse ne vit la Terre Promise, c'est-à-dire de très loin, car les promotions d'une classe à l'autre ne peuvent se faire qu'au fur et à mesure des extinctions par décès, démissions, révocations, mises à la retraite, et proportionnellement, *entia*, à l'effectif réglementaire que les lois de 1889 et 1893 assignent à chacune des cinq classes. C'est proprement dit là le *pourcentage* contre lequel se sont élevées déjà tant et de si légitimes protestations et qui, si l'on s'obstine à le maintenir, rendra bientôt impossible tout espoir d'avancement pour l'immense majorité des instituteurs, à moins de leur supposer, contrairement à toutes les données de la statistique une longévité vraiment biblique.

En effet, au 31 décembre 1893, le ministère était saisi de seize cent vingt-deux demandes de mise à la retraite par des instituteurs dont trois cent vingt-quatre avaient déjà dû cesser leurs fonctions et se trouvaient dans la position peu rémunérée de ce congé sans traitement. La liquidation de ces retraites urgentes et, en fait, immédiatement exigibles, n'en déplace au Conseil d'Etat, comporterait une dépense de 1,784,000 fr., soit une moyenne de 1,100 fr. pour chaque titulaire, car il s'agit, dans l'espèce, de maîtres ayant joui des traitements plus élevés de l'ancienne réglementation. A l'avenir, les pensions seront tout au plus liquidées à 800 ou 850 francs, à supposer, ce qui est encore fort douteux, que tous les instituteurs parviennent, avant l'âge de cinquante ans, à la troisième classe de leur emploi, c'est-à-dire aux appointements fabuleux de 1,500 francs !

Quel rêve ! Et cependant irréalisable pour un très grand nombre de ces fonctionnaires dans l'état actuel des choses, puisque le débouché par en haut se trouvant obstrué, et pour longtemps encore, toute la colonie se voit forcée de marquer le pas. Le budget prévoit, en effet, de six à sept cents mises à la retraite, bon an mal an, et consacre à ce service une somme de 620,000 francs, c'est-à-dire un crédit manifestement insuffisant. D'où des réclamations trop fondées, hélas ! Auxquelles, déjà, l'année dernière, la Chambre avait

entendu donner une demi-satisfaction en adoptant l'amendement *Rohand* qui corrigeait, dans une certaine mesure les vices du *pourcentage*. Mais le Sénat, prudent comme on l'est à cet âge, n'a point encore sanctionné ledit amendement, et la question s'est représentée un peu plus aiguë devant la Chambre des députés à propos du budget de 1899.

Le fougueux *M. Carnaud*, la reprenant à son compte, est venu proposer à son tour de modifier par voie budgétaire la répartition des instituteurs entre les différentes classes de façon à assurer au moins à tous les maîtres l'accès de la troisième classe vers l'âge de cinquante ans, ce qui ne serait certes pas prématuré. Malheureusement il fallait, pour réaliser cette réforme ambitieuse, un crédit de 3.994.477 fr., et aussitôt le rapporteur *Maurice Faure* accourait pour conjurer la Chambre de ne pas compromettre, par un élan de généreuse justice, un équilibre budgétaire obtenu à grand'peine, et d'ailleurs fort instable, comme chacun sait.

Le ministre arrivant à la rescousse, faisait ajourner enfin, par 253 voix contre 223, la proposition *Carnaud*, en montrant que celle-ci n'était elle-même qu'un palliatif insuffisant, un expédient sans conséquences sérieuses pour l'avenir, et en promettant surtout de préparer à bref délai une solution équitable à des difficultés devenues intolérables.

M. Leygues a tenu sa promesse avec une promptitude et une loyauté dont nous sommes heureux de le féliciter. Dans la séance du 9 mars dernier, il a déposé son projet qui diffère surtout de celui de *M. Carnaud* en ce qu'il ouvre largement la porte de sortie, tandis que celui-ci se préoccupait essentiellement d'élargir la porte d'entrée. Pour une fois que cela m'arrive, je suis particulièrement à mon aise en déclarant que le projet ministériel est beaucoup plus radical et bien plus efficace que celui auquel il s'est substitué.

La proposition *Carnaud*, en augmentant le pour cent des classes inférieures, préparait à brève échéance une obstruction complète,

puisque le dégagement par le sommet eût continué à se faire dans des proportions notoirement insuffisantes. Au contraire, le projet dont M. *Leygues* vient de saisir le Parlement aura pour effet de provoquer un avancement général qui portera sur tous les degrés de l'échelle et qui, chaque année, profitera, autant qu'on en peut juger, dès maintenant, à 8 ou 9,000 instituteurs.

Pour atteindre à ce résultat, le ministre se propose de liquider tout d'abord l'arrière des demandes des retraites en instance au 31 décembre dernier, ce qui provoquera nécessairement un appel vers les classes supérieures ainsi débarrassées de *trop nombreux maîtres vieilliss, malades, fatigués, hors d'état de faire convenablement leur classe*, et sans doute fort aise eux-mêmes de faire place aux jeunes. La liquidation de cet arriéré nécessitera une dépense de 1,784,000 fr., et comme le crédit alloué sur les extinctions de 1898 ne s'élève qu'à 620,000 fr., le ministre, d'accord avec son collègue des finances, demande aux Chambres un crédit supplémentaire de 1,209,000 fr. à imputer sur l'exercice 1899, pour le service des pensions civiles. Il compte, par ce moyen, assurer enfin l'exécution intégrale de la loi de juillet 1889, modifiée par celle du 25 juillet 1894, et que l'on pouvait craindre de voir rester à jamais lettre morte.

Nous souhaitons vivement que ces prévisions optimistes se réalisent. Le moment est, sans doute, peu propre à des dépenses nouvelles. Mais il est des économies qu'il faut savoir ne pas faire, et nous espérons que le Parlement se pénétrera enfin de cette idée que **l'enseignement public est une nécessité sociale de premier ordre et qu'on ne saurait le payer assez cher**. Il faut que l'amélioration demandée par MM. *Leygues* et *Peytral* soit accordée dès maintenant et qu'elle devienne définitive. La République se doit à elle-même de donner à nos instituteurs l'aisance et la dignité de la vie avec la considération que comporte leur fonction éducatrice.

« Quand on sème dans le champ de l'intelligence, disait un conventionnel, il ne faut pas regarder au prix de la semence. »

Chaque année de bonnes âmes viennent nous offrir des maîtres dans les prix doux : méfions-nous, car *c'est surtout en fait d'instruction que le bon marché est toujours le plus cher.*

Dumarsais.

Le Réveil Morlaisien, n°53 du 22 avril 1899

oooooooooooooooo